

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2023

PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE (N°818) - (N° 1010)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 150

présenté par

M. Baubry, M. Gillet et Mme Lechanteux

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 6, après la dernière occurrence du mot :

« de »

insérer les mots :

« trois mois d'emprisonnement et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement consiste à renforcer l'aspect dissuasif de la présente infraction en augmentant la peine encourue en matière de maintien sans droit ni titre dans un local à usage d'habitation en violation d'une décision de justice d'expulsion devenue définitive.

Pour combattre efficacement l'occupation de logement illicite, il est nécessaire de mettre en place des sanctions pénales adaptées à la hauteur de ce phénomène.